

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 24 juillet 2013 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 23 mai 2012, M. Serge Ouimette, dont le domicile professionnel est situé à Ottawa, province de l'Ontario, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

### Installations septiques :

« DE LIMITER le droit d'exercice de l'ingénieur Serge Ouimette dans le domaine des systèmes décentralisés de traitement d'eaux usées d'origine domestique (**installations septiques**), en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine, et que cette limitation soit maintenue jusqu'à ce que les cours recommandés soient réussis et les objectifs du stage de perfectionnement atteints. »

### Géotechnique :

« DE LIMITER le droit d'exercice de l'ingénieur Serge Ouimette dans le domaine ou lié au domaine de la **géotechnique**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine.

L'ingénieur Serge Ouimette pourra également, en employant un ingénieur en géotechnique compétent, exécuter des mandats ou services dans le domaine de la géotechnique. »

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Serge Ouimette seront en vigueur à compter du 27 juin 2012.

Montréal, ce 28 mai 2012.

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.  
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

---

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a pris acte de l'engagement écrit par lequel Serge Ouimette (ex-membre no 110193 ) a consenti à limiter ses

activités professionnelles dans les domaines des installations septiques et de la géotechnique.

Monsieur Ouimette, dont le domicile professionnel était situé à Ottawa, province de Québec, s'est engagé à ne plus exercer dans ces domaines le 24 juillet 2013. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

